

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil municipal du 04/06/2020**  
**Session ordinaire**

L'an deux mille vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique (*présence du public limitée à 10 personnes*), à l'espace G. Brun, rue Jean Giono à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence de M. Philippe RIBOT, Maire.

**Présents :** Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. Michel DUHAMEL - M. EVESQUE Jean-Luc - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric (*départ à 19h30 après le vote de la question n°4 portant sur la mise en place des commissions consultatives municipales*) – Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – Mme LAURENT Jacqueline – M. MARTIN Christopher - M. MOURGUES Christian - Mme NICOT Yvette – Mme PALLAS Sandy – Mme PERDIGAO Laure - Mme PEREZ Ludivine – Mme RAVAUD Corinne - M. Philippe RIBOT - M. Michel RICCI – M. Gervais ROUX – M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Mme TRAMUNT Christine - Madame VINCENT Marie-Paule.

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. HELIE Cédric (*à partir de la question n° 5 relative à la désignation des membres des commissions consultatives municipales - à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - M. TOURNAIRE Patrice  
(*à M. Michel RICCI*)

**Secrétaire de séance :** M. MARTIN Christopher

Le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints a été signé en séance le 25/05/2020 par le Doyen de séance, le Maire, les 2 assesseurs.

**1. Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal au maire pendant la durée de son mandat - n° 20/06/16**

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément à l'article L.2121-29 du CGCT. Toutefois, et conformément à l'article L.2122-22, le Conseil Municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérés par CGCT.

Aussi, le conseil municipal **à l'unanimité** se prononce favorablement sur le champ d'application des délégations conformément à l'article L.2122-22 de CGCT ainsi que les modalités de mises en œuvre de ses délégations.

**2. Mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - n° 20/06/17**

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du mandat de ce Conseil. Le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus parmi et par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire :

- ⇒ dans la limite minimale de 8 administrateurs (4 élus + 4 nommés) + le Président
- ⇒ dans la limite maximale de 16 administrateurs (8 élus + 8 nommés) + le Président

Les membres nommés par le Maire représentent quant à eux des associations dont la qualité est prédéfinie par le législateur :

- ⇒ d'une part :
  - Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions
  - Les associations familiales dont le représentant est désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
  - Les associations de retraités et de personnes âgées du département
  - Les associations de personnes handicapées du département

⇒ d'autre part les personnes dites « qualifiées » participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. La nomination de personnes qualifiées est une possibilité ouverte par le CASF pour suppléer la carence de représentants visés par ce code.

La procédure de nomination repose sur campagne d'information à destination des associations visées à l'article L.123-6 du CASF, afin de les informer du prochain renouvellement des administrateurs nommés et les inviter à déposer des candidatures. Une information collective a ainsi été effectuée par M. le Maire en respectant les délais réglementaires.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de fixer le nombre de membres élus et nommés composant le Conseil d'Administration du CCAS comme suit : **14 administrateurs soit 7 membres élus et 7 membres nommés, + le Président.**

### **3. Mise en place des commissions municipales obligatoires : Commission d'appel d'offres (CAO)- n° 20/06/18**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3500 hab. doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO à caractère permanent.

Après appel à candidature, seule une liste est présentée, composée comme suit :

- Membres titulaires : M. FOISSE Alain, M. BRAJON Thierry, M. CORTESE Stéphane, Mme GAGNAIRE Marie-Hélène, Mme PERDIGAO Laure
- Membres suppléants : Mme LAURENT Jacqueline, Mme LAPORTE Brigitte, M. MARTIN Christopher, M. TONDUT Cyril, Mme PALLAS Sandy

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la seule liste présentée obtient la totalité des sièges. Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : M. FOISSE Alain, M. BRAJON Thierry, M. CORTESE Stéphane, Mme GAGNAIRE Marie-Hélène, Mme PERDIGAO Laure

Membres suppléants : Mme LAURENT Jacqueline, Mme LAPORTE Brigitte, M. MARTIN Christopher, M. TONDUT Cyril, Mme PALLAS Sandy

pour faire partie, avec Le Maire - autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

### **4. Mise en place des commissions consultatives municipales - n° 20/06/19**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal **à l'unanimité** se prononce favorablement sur les modalités d'institution des commissions consultatives municipales :

Champ d'application : Finances / Culture, fêtes et cérémonies / Voies et réseaux / Bâtiments et Patrimoine / Vie scolaire / Animation – Jeunesse / Sport / Communication – Environnement

Caractéristiques principales : permanentes

Composition :

- Présidence de droit assurée par le Maire
- Membres à voix délibératives issus des Conseillers municipaux en exercice dans la limite maximale de 10 membres
- Membres à voix consultatives représentés par des agents de la Collectivité, complétés le cas échéant par des personnes qualifiées extérieures selon la nature du dossier traité
- Vice-Président désigné par les commissions lors de leur installation

Attributions : Rôle consultatif, chargées de pré-instruire /instruire les dossiers présentés à l'assemblée délibérante

Installation : Elles seront convoquées par le Maire dans les 8 jours suivant leur création de sorte à procéder à leur installation.

### **5. Désignation des membres des commissions consultatives municipales- n° 20/06/20**

Après s'être prononcé sur les modalités d'institution des commissions consultatives municipales, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de chaque commission. **Adoptée à l'unanimité**

#### **Commission Finances :**

- Jean-Luc Evesque
- Thierry Brajon

- Michel Ricci
- Jacqueline Laurent
- Marie-Paule Vincent
- Stéphane Cortèse
- Alain Foisse

**Commission Culture, fêtes et cérémonies**

- Michel Ricci
- Cyril Tondut
- Gervais Roux
- Suzy Asari
- Marie-Paule Vincent
- Christine Tramunt
- Brigitte Laporte
- Patrice Tournaire
- Michel Duhamel
- Christopher Martin

**Commission Voies et réseaux**

- Thierry Brajon
- Suzanne Asari
- Catherine Lançon
- Alain Foisse
- Christine Belliard
- Christian Mourgues

**Commission Bâtiments et Patrimoine**

- Stéphane Cortese
- Corinne Ravaud
- Michel Duhamel
- Brigitte Laporte
- Marie-Hélène Gagnaire
- Karl Taunay
- Lucas Céleste
- Cedric Helie

**Commission Vie scolaire**

- Marie-Hélène Gagnaire
- Corinne Ravaud
- Marie-Paule Vincent
- Stéphane Cortèse
- Cyril Tondut
- Cédric Helie
- Adeline Charles
- Sandy Pallas
- Laure Perdigao

**Commission Animation – Jeunesse / Sport**

- Adeline Charles
- Ludivine Perez
- Cyril Tondut
- Christopher Martin
- Sandy Pallas
- Laure Perdigao
- Jean-Luc Evesque

**Commission Communication – Environnement**

- Christine Belliard
- Ludivine Perez
- Jacqueline Laurent
- Laure Perdigao
- Karl Taunay
- Christian Mourgues
- Catherine Lançon

Par directive en date du 26 octobre 2001, il est prévu qu'un correspondant défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur. Aussi, le Conseil doit procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir la fonction de Délégué à la Défense. Se proposent pour remplir la fonction : **Mme LAPORTE Brigitte – en qualité de titulaire et M. TAUNAY Karl – en qualité de suppléant.**  
**Adopté à l'unanimité**

## **7. Détermination des indemnités des élus municipaux n° 20/06/22**

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes. Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités et d'inscrire au budget les crédits nécessaires. Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du CGCT). Aussi, dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** détermine le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes comme suit :

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT, les bénéficiaires sont :

- Le Maire élu le 25/05/2020, (article L.2123-23)
- Les adjoint élus le 25/05/2020 (article L.2123-24)

Montant des indemnités :

Déterminé par référence au montant plafond selon la population de la commune soit :

- Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Adjointes : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le montant des indemnités sera prévu chaque année au budget, en section de fonctionnement, au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante – Article : 6531 Indemnités élus. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées e montant des indemnités sera fixé pour la durée du mandat.

Date d'entrée en vigueur : Date de leur élection pour le Maire et les Adjointes (25/05/2020).

## **8. Débat d'orientation budgétaire (DOB) – n° 20/06/23**

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT modifié par [loi n° 2015-991 du 7 août 2015 art. 107 \(loi NOTRe\)](#), dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans le délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Toutefois, au regard des circonstances actuelles (épidémie du Covid-19), et conformément à la circulaire préfectorale du 21 avril 2020, le DOB et le vote du budget peuvent avoir lieu lors de la même séance du CM (deux délibérations actant les décisions prises).

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le DOB a permis à l'assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs et annexes de la Commune ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement
- d'être informée sur la structure et la gestion de la dette

## **9. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 – n° 20/06/24**

L'état 1288 M nous a notifié pour 2019 les éléments ci-dessous :

	<i>Taxe d'habitation*</i>	<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	<i>Total des 3 taxes locales</i>
Bases d'imposition 2019	8 173 950	6 303 987	41 232	/
Taux communaux 2019	10.28 %	7.97 %	46.35 %	/
<b>Produit fiscal 2019 selon l'état 1288 M</b>	<b>840 275</b>	<b>502 498</b>	<b>19 111</b>	<b>1 361 884</b>

\* Les bases d'imposition 2019 de la taxe d'habitation incluent celles de la taxe d'habitation sur les logements vacants notifiées à hauteur de 101 117. Le produit fiscal perçu correspondant a été évalué à hauteur de 10 395 €.

L'état 1259 lié aux bases d'imposition 2019 nous présente les données ci-dessous :

	<i>Taxe d'habitation*</i>	<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	<i>Total des 3 taxes locales</i>
Bases d'imposition prévisionnelles 2020	8 422 000	6 445 000	41 000	/
Taux communaux 2020	10.28 %	7.97 %	46.35 %	/
<b>Produit fiscal 2020 attendu selon l'état 1288 M</b>	<b>865 782</b>	<b>513 667</b>	<b>19 004</b>	<b>1 398 453</b>

Le budget primitif 2020 présente un produit fiscal de 1 398 453 € (contre 1 361 884 € perçu en 2019). Entre 2019 et 2020 nous devrions atteindre une ressource fiscale supplémentaire de + 36 569 €.

A noter, cette année, le Conseil Municipal perd son pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation. La ressource fiscale est en revanche maintenue. En 2021, la taxe d'habitation (TH) disparaîtra. Elle sera compensée pour les communes par la taxe foncière sur le bâti (TFB) des départements. Le taux de la TFB de la commune sera équivalent à la somme cumulée du taux de la TFB communal et départemental de 2020.

En 2022, Les communes garderont leur pouvoir de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car ce mécanisme ne compense pas parfaitement le produit de la taxe d'habitation pour chaque commune. L'Etat a donc prévu un mécanisme de correction :

1+ Écart de produit entre TH supprimée et FB transféré  
Produit global (commune + département) de FB 2020

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, l'Etat prévoit le versement d'un complément sous forme d'un abondement.

L'assemblée valide **à l'unanimité** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020.

### **10. Approbation du budget primitif 2019 (budget principal) – n° 20/06/25**

Le budget primitif M14 soumis à l'approbation de l'assemblée s'inscrit dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu au cours de la même séance soit le 04/06/200.

Ce budget s'élève à 6 276 322.96 € et se décompose de la manière suivante :

- 3 360 580.00 € pour la section de fonctionnement
- 2 915 742.96 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal adopte ainsi ledit budget 2020 comme suit :

- Vote des chapitres de la section dépenses de fonctionnement : Adoption **à l'unanimité**
- L'article 6574 de la section de fonctionnement : Adoption **à l'unanimité**
- Vote des chapitres de la section recettes de fonctionnement : Adoption **à l'unanimité**
- Vote des chapitres de la section dépenses d'investissement : Adoption **à l'unanimité**
- Vote des chapitres de la section recettes d'investissement : Adoption **à l'unanimité**

Le document est consultable dans son intégralité en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **11. Demande de subvention au Conseil Régional – Réhabilitation d'un ancien théâtre (salle paroissiale) pour la mise en œuvre d'un restaurant scolaire et d'une médiathèque dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale et de développement de la sobriété énergétique, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite impulser un vaste chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics. La Commune a programmé pour 2020 des travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, mises aux normes et de rénovation thermique de son ancien théâtre (salle paroissiale) afin d'y accueillir à terme un restaurant scolaire dont l'usage sera mutualisé pour répondre à d'autres besoins : une médiathèque ainsi qu'un parc public.

La commune particulièrement soucieuse de la sobriété énergétique de ce bâtiment, s'est inscrite, dans le cadre de cette opération, dans la démarche Bâtiments Durable Occitanie (BDO). Le niveau visé est le niveau ARGENT. L'objectif de ce label est d'apporter les meilleures réponses en matière environnementale et de confort pour les usagers (choix de matériaux adaptés, isolation thermique et durable du bâtiment, maîtrise des charges de fonctionnement). Enfin il est précisé que la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques devrait permettre une autoconsommation du bâtiment, limitant d'autant le coût d'entretien. Le démarrage des travaux est prévu courant de dernier trimestre 2020, ainsi qu'une livraison du bâtiment fin du 2ème trimestre 2021. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à

1 012 175.90 € HT. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la variation éventuelle du coût global de l'opération.

La volonté politique de la commune dans la réalisation de son projet correspond donc parfaitement aux priorités annoncées par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Par ailleurs, au vu de la nature et des objectifs de l'opération, la commune a sollicité le concours financier d'autres partenaires (Conseil Départemental, État).

Aussi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver le programme des travaux, de s'engager à inscrire cette dépense en section d'investissement au budget 2020, d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, d'assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **12. Demande de subvention au Conseil Régional – Réhabilitation d'un ancien théâtre (salle paroissiale) pour la mise en œuvre d'un restaurant scolaire et d'une médiathèque dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics**

Le Conseil Régional souhaite contribuer aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » à travers son dispositif d'aide de mise en accessibilité des bâtiments publics.

La Commune a programmé pour 2020 des travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, mises aux normes et de rénovation thermique de son ancien théâtre (salle paroissiale) afin d'y accueillir à terme un restaurant scolaire dont l'usage sera mutualisé pour répondre à d'autres besoins : une médiathèque ainsi qu'un parc public.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune est soucieuse de rendre accessible l'ensemble de son bâtiment tant pour les usagers que le personnel qui y travaille. L'accès depuis les stationnements, le parc public, le bâtiment dans son ensemble (y compris le choix du mobilier) sera entièrement accessible. Cette volonté politique est d'autant plus appuyée que le personnel communal qui en assure la gestion se trouve dans une situation de handicap moteur. La mise en accessibilité dans ce projet va donc au-delà des normes édictées par la réglementation. Dans ce cadre, nous avons d'ailleurs mobilisé le service Hygiène et prévention du Centre de gestion du Gard. Cette opération revêt une dimension également sociétale pour les personnes en difficulté socio-professionnelle. La collectivité veillera à mettre en œuvre des clauses d'insertion dans ses marchés publics, lors de la consultation en phase travaux. Ce dispositif déjà en place depuis quelques années, permet l'insertion de personnes en difficulté dans le monde du travail.

La volonté politique de la commune dans la réalisation de son projet correspond donc parfaitement aux priorités annoncées par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Par ailleurs, au vu de la nature et des objectifs de l'opération, la commune a sollicité le concours financier d'autres partenaires (Conseil Départemental, État). Aussi, au vu de ses éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**, d'approuver le programme des travaux ;

- de s'engager à inscrire cette dépense en section d'investissement au budget 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional ;
- d'assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **13. Indemnités de conseil au Trésorier**

Par délibération n° du 18/09/48, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité d'attribuer à M. DESCLAUX, comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes, une indemnité de conseil ; Cette indemnité consiste à fournir une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15/03/2020, il convient de prendre une nouvelle délibération sur les mêmes bases que précédemment. L'assemblée **à l'unanimité** décide d'instituer de ladite indemnité pour la durée du mandat.

#### **14. Convention de partenariat lecture publique avec le Conseil Départemental du Gard**

L'accès à la lecture publique participe à l'épanouissement de l'individu et de la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social du territoire gardois. Elle est un vecteur de médiation sociale, d'aménagement du territoire et de qualité de vie. Le Département du Gard a ainsi récemment adressé à la Commune une convention de partenariat de lecture publique afin de définir un partenariat avec la Commune pour la gestion de la bibliothèque.

Cette convention prévoit les engagements respectifs des parties. Pour le Département, il s'agira par l'intermédiaire de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL), d'apporter aide et conseil, de mettre à disposition des documents en complément du fonds propre de la bibliothèque, d'accompagner la professionnalisation en fournissant une offre de formation adaptée au milieu du livre et de la lecture publique, de transmettre le catalogue de formation, d'apporter son conseil et son expertise lors de projets d'amélioration, de mise en réseau, de professionnalisation.

La convention est applicable des signatures par les 2 parties et est valide jusqu'au 31.12.2020.

Ainsi, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide de se prononcer favorablement sur la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document afférent à cette affaire.

#### **15. Cession d'un Bâtiment communal - Salon de Coiffure - 2 chemin des Bleuets à M. et Mme CANZANO GINEFRI :**

En début d'année 2020, Mr Florian CANZANO GINEFRI et Madame LAROCHE Sophie proposait à la Commune d'acquérir le bâtiment communal, Salon de Coiffure, situé sur la parcelle cadastrée AV 83 sise 2 Chemin des Bleuets, dans lequel ils exercent leur activité depuis le 19 décembre 2016.

La commune a sollicité France Domaine qui a rendu son avis le 20 mai 2020.

M. et Mme CANZANO GINEFRI souhaitent faire l'acquisition dudit local. Après échanges avec la Commune, les intéressés ont émis une proposition d'achat au prix de 120 000 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- approuve la proposition d'achat de M. et Mme CANZANO GINEFRI au prix de 120 000 €. Il est indiqué à l'assemblée que l'acquéreur règlera en sus les frais liés à la transaction (frais de notaire....)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **16. Informations générales**

Il a été procédé en séance du tirage au sort pour le jury criminel.

#### **17. Questions diverses**

**Le Maire,**

**Philippe RIBOT**